

## **AVENANT AU REGLEMENT «Mariage Wonderbra Strapless »**

Monsieur White et DBAPPAREL (Wonderbra) et appelé ci après « l'organisateur », organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat aux dates mentionnées ci-dessous. Le Jeu " Mariage Wonderbra Strapless " est une application Facebook qui se déroulera du 31 mai au 16 juin 2011, accessible sur la Fan Page Facebook de Wonderbra mentionnée ci-dessous:

<http://www.facebook.com/WonderbraFrance>

### **Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache.

Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

### **Article 2 : DATES DE PARTICIPATION**

Les dates de participation au présent jeu, initialement fixées du 31/05/2011 au 09/06/2011 sont modifiées, par la voie du présent avenant, aux dates suivantes : du 31/05/2011 au 16/06/2011. La date de tirage au sort initialement fixée au 10/06/2011 est prorogée, par la voie du présent avenant, au 17/06/2011. Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier le 17/06/2011.

### **Article 3 : DEPOT DU PRESENT AVENANT**

Cet avenant est déposé en l'étude auprès de la SELARL Petey-Guérin-Bourgeac, huissiers de justice associés à Paris (221 rue du faubourg Saint Honoré – 75008).

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

# DEPÔT DE REGLEMENT

## Règlement de l'application Facebook «Mariage Wonderbra Strapless »

### ARTICLE 1 : OBJET

Monsieur White et DBAPPAREL (Wonderbra) et appelé ci après « l'organisateur », organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat aux dates mentionnées ci-dessous. Le Jeu " Mariage Wonderbra Strapless " est une application Facebook qui se déroulera du 31 mai au 16 juin 2011, accessible sur la Fan Page Facebook de Wonderbra mentionnée ci-dessous:

<http://www.facebook.com/WonderbraFrance>

### ARTICLE 2: PRINCIPE DU JEU

L'application Facebook sera mise en ligne le 31 mai et se clôturera le 16 juin 2011 pour un tirage au sort le 17 juin 2011.

Le Jeu " Mariage Wonderbra Strapless " est une application Facebook dont le principe est le suivant : en se rendant sur la Fan Page de Wonderbra, les participantes pourront effectuer un lancer de bouquet virtuel via l'application. Les différentes étapes de l'application du jeu sont décrites ci-dessous :

1. Accéder à la page Facebook Wonderbra accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/WonderbraFrance/>
2. Cliquer sur « J'aime » pour être membre
3. Cliquer sur l'onglet « événements » créé à cette occasion, puis sur l'application
4. Cliquer sur «oui je participe »
5. Autoriser l'application à « accéder à mes informations de base » et à « m'envoyer des messages ».
  - L'autorisation est obligatoire pour accéder à l'application
6. Sélectionner le style de mariée que l'on veut être ; Cocher ou non la case « Je me marie dans l'année »
7. Sélectionner les amies à qui l'on souhaite envoyer son bouquet
8. Envoyer aux amies sélectionnées un bouquet
9. Les participantes peuvent « voler » le bouquet sur le mur d'autres participantes.

La participation au jeu implique l'adhésion en tant que fan à la page de Wonderbra. La participation au jeu implique le respect du présent règlement dans son intégralité. La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Le non respect du présent règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du lot.

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué. La participante ayant envoyé un bouquet et se mariant en 2011 a la possibilité de gagner par tirage au sort le lot mentionné Article 3 ; la participante ayant rattrapé ce bouquet à la fin du jeu fait partie du tirage au sort pour tenter de gagner le lot mentionné Article 3.

Les détails des dotations et lots sont précisés dans l'article 3 de ce présent règlement.

1. La participation au jeu est gratuite et ouverte à toute personne de sexe féminin résidant en France.
2. La participante doit être âgée d'au moins 18 ans au plus tard à la date de début du présent jeu. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de tout contrevenant.
3. Ne peuvent participer au jeu : le personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).
4. Pour profiter de ses gains, la participante ayant lancé le bouquet doit impérativement avoir coché la case « Je me marie dans l'année », afin de prétendre au lot décrit Article 3. L'organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de ne pas attribuer son lot à un participant ne remplissant pas cette condition.
5. Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les participantes pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.
6. En participation au jeu, les joueuses devront se conformer au règlement et aux termes et conditions. S'il s'avérait qu'une joueuse ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.
7. L'Organisateur pourra publier sur internet et les supports de son choix le nom ainsi que les lots remportés par les gagnantes, sans que cela ne lui confère d'autre droit que la remise de son lot. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

### ARTICLE 3 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

1. Au total 2 lots d'une valeur totale de 1534,90€ sont à retirer pour l'opération «Mariage Wonderbra Strapless »:
  - a. Un chèque d'une valeur totale de 1500€, à savoir l'équivalent en moyenne d'une robe de mariée.
  - b. 1 Wonderbra «Perfect Strapless» d'une valeur TTC de 34,90€.
2. Les gagnantes recevront leur lot sous une réserve de 2 mois après le tirage au sort, en fonction des stocks disponibles.

### ARTICLE 4 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le Jeu Facebook " Mariage Wonderbra Strapless " est un jeu gratuit. Pour jouer, il suffit de s'inscrire à Facebook, de devenir fan de la marque Wonderbra sur Facebook et de lancer l'application du jeu sur le site.

Un participant peut demander un remboursement des frais engagés pour les frais de connexion dans les conditions suivantes :

Connexion gratuite ou forfaitaire : étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite et forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de consulter le présent règlement ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Connexion payante : en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le Site pour la consultation du règlement seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi.

Ce remboursement s'effectuera par virement bancaire ou chèque sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion au site de 3 minutes. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande des remboursements de frais de connexion seront remboursés sur la base du tarif postal en vigueur. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera admise au titre de la consultation du règlement, étant toutefois précisé que la modification des termes du règlement ouvrira droit au participant de solliciter, à raison de la consultation du nouveau règlement, un nouveau remboursement dans les mêmes conditions.

Les frais de port relatifs à la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de déplacement, sur la base forfaitaire d'un affranchissement au tarif normal.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande. L'organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

1. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

2. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés, c'est-à-dire attribués selon le mode de désignation explicité article 1.

3. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

A ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

4. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

5. Dans la mesure permise par la loi applicable et à l'exception de sa responsabilité résultant de la fraude, de dommages corporels causés par la négligence de Monsieur White et DBAPPAREL (Wonderbra) ou ses salariés, Monsieur White et DBAPPAREL (Wonderbra) exclut toute responsabilité en lien avec l'Opération et toutes les garanties, les conditions, les engagements des conditions et des obligations (statutaires, de droit commun ou autres), conformément à la loi.

6. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIONS PERSONNELLES**

Facebook n'est ni organisateur ni parrain du jeu. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont destinées uniquement à l'organisateur et non à Facebook, et sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse :

Monsieur White 16 rue du Dôme 92100 Boulogne

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement complet est accessible sur <http://wedding-wonderbra.release.krds.com/include/pdf/reglement-facebook.pdf> et pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante :

Monsieur White 16 rue du Dôme 92100 Boulogne

Le timbre de demande de règlement pourra être remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) sur simple demande conjointe à l'envoi initial.